

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°13

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE OBSERVATOIRE FISCAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2020/60 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

Considérant que la gestion fiscale des collectivités locales est un levier stratégique pour optimiser les finances publiques et garantir une meilleure répartition des ressources,

N°BC_2025_35

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre les communes membres pour améliorer l'efficacité de la gestion publique à travers un suivi commun de la fiscalité,
Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, la CA VAL PARISIS propose de mettre à disposition des communes intéressées un service Observatoire fiscal,
Considérant que la mise en place d'un Observatoire Fiscal partagé permettra d'identifier les leviers d'amélioration fiscale pour chaque commune,
Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition du service de l'Observatoire Fiscal,
Considérant que le convention de mise à disposition du service portera sur la mise à disposition d'un agent spécialisé en fiscalité locale, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, et sera conclue du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027,
Considérant l'intérêt des communes de s'inscrire dans cette démarche de mutualisation pour un meilleur suivi fiscal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service de l'observatoire fiscal, ci-annexée, à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,

PRÉCISE que cette convention porte sur la mise à disposition de 1 agent spécialisé en fiscalité locale, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, et ce du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de mise à disposition avec chaque commune intéressée, sous réserve d'une délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»